

# LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## AVIS.

La session des Chambres va s'ouvrir. Jamais, depuis la fondation de la monarchie représentative en France, débats parlementaires n'auront promis plus d'intérêt. En effet, l'indignation a produit ce qu'on n'aurait pu attendre que d'un bon système électoral : une Chambre nationale est née de la corruption ministérielle.

Il n'est personne qui ne sente de quelle importance sera pour nos destinées l'attitude que vont prendre les Chambres. Cette attente suspend tout, depuis l'action du gouvernement jusqu'à celle des partis, jusqu'à l'expression même des opinions.

Voulant répondre, autant qu'il est en nous, aux désirs de nos lecteurs, et convaincus que les discussions parlementaires auront un intérêt qui absorbera toutes les autres matières, nous apporterons le plus grand soin au compte que nous en rendrons. Nous avons à nous féliciter de ce que l'augmentation de notre format nous permettra de donner à cette partie toute l'étendue convenable.

Nous avons pris nos mesures pour que notre correspondance nous transmette un analyse sommaire de la séance qui aura eu lieu le jour même du départ du courrier. Cette analyse devancera de vingt-quatre heures les comptes-rendus des journaux de Paris.

## LYON, 30 janvier 1828.

On assure que M. Corbière avait refusé de ratifier la plupart des marchés passés par la ville pour les terrains de la presqu'île Perrache. Nous ne devons pas nous étonner de ce dernier acte de brutalité d'un ministre qui s'était signalé par sa haine aveugle contre l'industrie; mais il faut espérer que M. le maire, dont on annonce le départ pour Paris, fera de nouvelles instances auprès d'une administration qui, par la création d'un ministère du commerce, semble avoir compris l'importance de la prospérité matérielle du pays. Il est urgent de calmer les inquiétudes des acquéreurs qui, sur la foi de l'autorité locale, avaient déjà commencé leurs constructions.

Voilà encore un nouvel exemple des inconvénients de la centralisation poussée jusqu'au dernier excès. Le projet de la colonie industrielle de Perrache, et la fondation de la Martinière, doivent régénérer l'industrie lyonnaise, menacée, si l'on n'y apporte la plus sérieuse attention, d'une effrayante rivalité. Ces deux institutions promettent à notre ville des destinées nouvelles, et une gloire durable aux administrateurs qui les auront favorisées. Mais c'est sur les lieux mêmes qu'on peut juger de leur utilité, et grâce à la manière dont les administrations sont organisées, c'est à un ministre étranger aux localités, qu'on soumet l'approbation des plans! Les conseils municipaux, dira-t-on, sont consultés; oui, mais on sait quel crédit obtiennent les conseils municipaux auprès de ministres accoutumés à ne les regarder que comme de très-humbles commis, destituables dès qu'ils osent afficher quelque velléité d'indépendance. Une bonne loi municipale peut seule apporter remède à un état de choses qui blesse à la fois la raison, la justice et les intérêts les plus sacrés.

On dit que le ministre s'est fondé, pour casser les marchés dont il est question, sur le bas prix auquel seraient vendus les terrains de la presqu'île. On ajoute que la ville a des dettes, et que le prix de ces ventes ne suffirait pas pour les acquitter: belles raisons, vraiment, pour justifier les mesures mi-

nistérielles! Que dirait-on d'un homme qui, endetté de cent mille francs, ne voudrait pas vendre au-dessous de cette somme une propriété qui ne vaudrait que la moitié, sous prétexte que cette moitié ne lui suffirait pas pour se libérer? Certes, la position de la ville de Lyon est moins critique. Avec ses ressources, cinq ou six millions, dissipés même dans de folles entreprises, ne sont pas une cause de ruine. Bien plus, si elle voulait faire un bon emploi de ses emprunts, il serait à désirer qu'elle en contractât de nouveaux; les améliorations qu'ils lui procureraient bientôt des moyens de rembourser ses créanciers.

Quant au prix de la vente des terrains de Perrache, nous avons peine à croire, d'après ce que nous connaissons, qu'il soit inférieur à la valeur réelle de ces terrains. On peut, au centre de la ville, payer très-cher l'emplacement où l'on veut construire une maison; mais l'accroissement probable de la population, la crise qui a frappé les entrepreneurs de maisons, ici comme à Paris; enfin l'étendue de la presqu'île, ne permettent pas d'espérer que d'ici à une époque fort éloignée, les terrains de Perrache puissent arriver à un prix très-élevé. Le seul moyen d'en tirer parti immédiatement était d'y appeler de nouvelles industries; mais les manufacturiers qui viendront s'y établir, malgré les avantages de la position, ne mettront pas à l'acquisition du terrain des capitaux qui leur seront nécessaires pour la fondation de leurs usines; pour les y attirer, il faut leur vendre le terrain à un prix raisonnable. C'est sans doute ce que M. de Laval avait senti, et ce que n'a pas voulu comprendre un ministre inepte et mal-intentionné tout à la fois. Nous l'avons dit en commençant, espérons en la ténacité de M. de Lacroix-Laval, et dans les lumières de MM. de Martignac et de St-Cricq; tous d'eux sont hommes d'esprit; ils ont fait preuves de connaissances des besoins du pays; ils nous semblent qu'à moins d'être frappés d'un aveuglement fatal, ils reconnaîtront que c'est un beau rôle à jouer parmi nous, que celui qu'a choisi M. Huskisson en Angleterre.

La police de Montrouge va toujours son train, et la surveillance ou plutôt la désorganisation des cours publics paraît être une des principales branches de sa mission. Nous avons rapporté dans un de nos derniers numéros ce qui s'est passé à l'école de droit de la Sorbonne, à l'une des leçons de M. le professeur Ducaurroy. A la fin de la leçon suivante, M. Ducaurroy a tenu aux élèves l'allocation suivante, qui explique le sens de son précédent discours: « Quelques personnes ont cru que j'avais » parlé, dans la dernière séance, de la police intérieure de mon cours. Cette police m'appartient, » et je ne souffrirai pas que personne la partage. » J'ai voulu parler d'agens extérieurs qui épiant les » paroles que vous prononcez, non pas ici, mais à » l'entrée et à la sortie des cours. Je vous recom- » mande donc encore la plus grande prudence. J'a- » vais ouï dire à mes collègues qu'on cherchait à » établir une guerre entre les élèves et les profes- » seurs. J'avais toujours traité cette idée de fable; » mais aujourd'hui j'en ai la preuve, j'en ai reçu » un avis signé et presque officiel; je ne m'attache- » rai pas à dissimuler ce bruit; je vous dirai au » contraire que si dans cette ville si bien surveillée, » il y avait quelques troubles, vos professeurs vien- » draient se réfugier au milieu de vous, car vos » intérêts sont les nôtres. Oui, Messieurs, la seule » guerre que nous ferons, sera dirigée contre l'i- » gnorance, et dans cette guerre vous serez nos » alliés. Je finis en vous priant de ne pas applaudir, » par la même raison que vous ne devez pas » siffler. »

Après ce discours, les élèves se sont retirés paisiblement; mais l'approbation et les louanges, dans

les groupes d'élèves qui se sont formés au dehors, n'en étaient pas moins vives, pour être silencieuses dans les signes.

Nous rappelons aux amateurs des beaux arts le concert annoncé par M. FOUQUET; il est toujours fixé à dimanche prochain, 3 février, et il aura lieu à midi, dans la salle de la Bourse.

Le prix des billets est de 5 fr. On s'en procure, ainsi que des programmes, chez M. Arnaud, marchand de musique, place de la Fromagerie; chez M. Cartoux, idem, place des Terreaux, au premier; chez M. Rousset, idem, rue Lafont; chez M. me Fevrot, idem, rue Puits-Gaillot, et chez le concierge du musée.

— Le docteur Imbert ouvrira un cours de *craniologie* et de *physiologie du cerveau*, lundi 4 février, à 6 heures du soir, dans ses appartemens, rue du Palais-Grillet, n° 10, et le continuera les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine à la même heure.

Ce cours qui sera public, ne peut manquer d'être suivi avec empressement. On se rappelle encore le talent remarquable avec lequel le docteur Imbert a développé la doctrine du docteur Gall dans son premier cours.

— Les journaux de Paris nous ont donné la liste des nombreux candidats qui se présentent dans chaque arrondissement pour les prochaines élections. Voici les noms des candidats que l'opinion publique désigne pour l'arrondissement du Midi du département du Rhône, dans le cas probable où M. Royer-Collard opterait pour un autre département, ce sont MM. Couderc, Frèrejean aîné, Madier de Montjau, Fulehiron, Cassaignolles et Anisson.

— Nous avons désigné par son initiale D... le secrétaire de la mairie de Trévoux qui vient d'être arrêté. Nous sommes invités à faire connaître que cette initiale ne désigne pas M. Derouville, qui a rempli pendant sept ans le même emploi avec honneur.

M. Nugues fils, conseiller à la cour royale de Lyon, a succombé aujourd'hui à une longue et cruelle maladie; la douceur de ses mœurs, l'aménité de son caractère et la modestie qui rehaussait ses talents, lui avaient concilié l'affection universelle. M. Nugues fils cultivait, par des études assidues, les qualités qui semblaient lui promettre une place distinguée dans notre magistrature. Cette perte a été vivement sentie par les collègues de M. Nugues fils, et par tout le barreau; mais elle doit être surtout douloureuse au cœur d'un père qui perd ainsi l'espoir bien précieux de sa vieillesse. Demain, à huit heures du matin, auront lieu les obsèques du jeune magistrat que la mort vient d'enlever.

## LETTRES SOUSTRAITES OU PERDUES.

Le particulier qui charge une lettre à la poste constate officiellement et la remise qu'il en fait et la valeur du dépôt. En cas de perte ou de soustraction, il a mis d'avance dans ses mains une preuve suffisante pour obtenir de l'administration l'indemnité qui lui est due. Le particulier, au contraire, qui ne charge point la lettre qu'il confie à la direction des postes, n'a pas, en cas de perte ou de soustraction, la preuve toute acquise, soit du fait du dépôt, soit de la nature et de la valeur de l'objet déposé. Mais est-ce donc à dire que s'il peut se procurer cette preuve d'ailleurs, l'administration ne sera pas responsable à son égard? Il paraît que telle est la prétention de cette administration. Aux plaintes qui se sont élevées de toutes parts sur des soustractions récemment commises; elle a répondu: « J'en suis fâchée: les coupables seront recherchés et punis, si l'on peut les découvrir. Au surplus, » pourquoi avez-vous négligé de charger vos lettres? »

Certes, ce ne serait point un médiocre poids pour le commerce que d'être astreint à subir, pour toutes les lettres qui contiennent des lettres de change ou d'autres effets, les frais énormes du chargement; les risques même auxquels le commerce s'assujettit plutôt que de payer cet impôt, ne montrent-ils pas que le taux en est excessif?

L'administration des postes est un service de commission en grand; il est vrai que les tribunaux de police correctionnelle sont là pour la garantir des concurrences. Mais quelle différence y a-t-il? Si les concurrences étaient permises, on s'adresserait au meilleur marché. Elles ne le sont pas, et comptant sur son monopole, la poste élève si haut le prix de son service, qu'on préfère renoncer aux avantages qu'il offrirait. Mieux vaudrait encore, pour la poste elle-même, qu'il y eût concurrence; car pour la soutenir, elle modérerait ses prix, et elle aurait plus de bénéfices.

Bien plus, si l'administration des postes ne diminue pas les frais de chargement des lettres contenant des valeurs, il peut s'établir telle espèce de concurrence contre laquelle son privilège ne pourrait rien. Que ferait-elle, par exemple, à une compagnie d'assurances qui, moyennant une prime moins élevée que les droits des lettres chargées, garantirait les risques de la perte ou de la soustraction, comme on garantit les risques d'un voyage de mer ou d'un incendie?

Nous pensons d'ailleurs que les négociants qui sont victimes des soustractions nombreuses dont on se plaint, ont, en par eux fournissant la preuve de la remise des lettres et de leur contenu, le droit de se faire indemniser par l'administration des postes de tous les dommages qu'entraîne la perte de ces lettres. Le chargement produit, comme nous l'avons dit, un seul résultat, celui d'avoir cette preuve toute acquise d'avance; mais cette espèce de preuve n'est pas exclusive de toutes les autres qui peuvent être fournies. Le droit en lui-même de responsabilité ne saurait être contesté. Le contrat que l'administration des postes fait avec les particuliers pour le transport de leurs dépêches, est soumis aux mêmes règles de droit civil que tous les contrats de même nature; celui-ci tient du mandat et du dépôt; or, le mandat comme le dépôt, principalement lorsqu'ils sont salariés, rendent le mandataire et le dépositaire responsables de la chose qui leur est confiée, et quand elle périclite, c'est à eux de justifier de la force majeure.

Parmi les nombreuses améliorations que projette le nouveau pouvoir, on parle de la liberté illimitée des théâtres. La mesure serait digne d'un ministère qui veut mériter le titre de réparateur; mais peut-être ne sera-t-elle pas complète, si elle ne s'applique qu'aux théâtres secondaires. Le mélodrame et le vaudeville ont déjà assez d'interprètes. C'est à Feydeau et à la Comédie française qu'il faut donner des rivaux.

Le ministère, décidé qu'il est à entrer dans les voies de la légalité, cherche aussi à adoucir la censure dramatique si long-temps exercée en haine de toutes les idées généreuses, au profit de ce bon M. Tartufe. On prépare une loi à ce sujet.

En attendant, la censure ne vexe plus les colombes. Il n'est bruit dans le monde littéraire que d'une lettre que M. le ministre de l'intérieur aurait écrite à l'un de nos plus célèbres académiciens: « Vous êtes membre de l'académie, lui aurait-il mandé; » ce titre suffit pour inspirer toute confiance. Je ne vois donc pas pourquoi votre ouvrage serait soumis à une censure préalable. Toutefois, si vous craignez qu'il n'y ait quelques allusions politiques qui puissent être mal interprétées, venez me voir, nous le lirons ensemble. » Si ce ne sont ses paroles expresses, c'en est le sens. La littérature en masse devrait voter des adresses de remerciements aux collèges électoraux.

(Extrait du *Mercur de France*.)

**A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.**

De la prison de St-Joseph de Lyon, ce 25 janvier 1828.

Monsieur,

Les détenus pour dettes vous prient instamment de leur faire connaître, par la voie de votre estimable journal toujours disposé à accueillir de justes réclamations, les moyens à prendre pour obtenir réponse à une pétition qu'ils ont d'abord adressée à son excellence le ministre de l'intérieur, ensuite à M. le préfet du département.

Le but de la pétition est de faire augmenter la modique somme que paient les créanciers pour la substance alimentaire de leurs débiteurs, somme qui fut taxée à 20 francs par mois dans un temps où les vivres de toute nature étaient à un très-bas prix; mais qui depuis cette époque reculée est devenue tout à fait insuffisante pour subvenir même aux besoins les plus pressants de la vie, malgré une stricte économie, puisque le prix des aliments, surtout du pain, subit chaque jour de nouvelles augmentations.

L'administration de la maison de détention retient à chaque détenu pour dettes, 1° pour le lit 4 f. 50 c.,

2° pour le pain 11 f. 25 c., de sorte qu'il leur reste environ 3 sous par jour, avec lesquels il faut payer charbon, chandelles, etc. Ainsi il n'ont (du moins la grande partie) que du pain et de l'eau pour toute nourriture.

Leurs réclamations sont d'autant plus justes que les prisonniers pour dettes, dans les villes de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> ordre, reçoivent 30 francs par mois; pourquoi ceux de Lyon ne recevraient-ils pas autant? L'autorité de cette dernière ville serait-elle la seule en France qui oubliât d'améliorer le sort des détenus pour dettes, surtout dans un temps où il est impossible de vivre avec 20 francs par mois. On n'ose pas s'arrêter à cette pensée, elle leur fait une trop grande injure.

Monsieur le Rédacteur, l'impartialité qui caractérise votre feuille nous est un garant assuré que vous vous empresserez de faire connaître, dans votre plus prochain numéro, nos réclamations.

Nous espérons que l'autorité nous rendra la justice que nous demandons à si justes titres, et nous fera supporter avec un peu plus de patience des mesures qui, nous rappelant sans cesse ces temps de tyrannie et de féodalité où elles prirent naissance, contrastent beaucoup sous un gouvernement constitutionnel.

Recevez, etc.

VILLOMOT.

N. B. Monsieur l'avocat-général à qui ils se sont adressés en premier lieu, leur a répondu qu'il n'entrerait pas dans le ressort de ses attributions de statuer sur cela; qu'il fallait s'adresser directement à son excellence le ministre de l'intérieur, ou à M. le préfet; que les réclamations lui paraissaient très-justes. Il y a deux mois qu'ils ont écrit à son excellence et à M. le préfet; le ministre n'a rien répondu. M. le préfet n'a rien répondu à une pétition, on lui en a adressé une seconde; alors il l'a renvoyée à l'administration pour la faire apostiller; l'administration l'a apostillée et l'a renvoyée ensuite à M. le préfet; mais nous n'avons rien su autre chose.

*Note du Rédacteur.* Les réclamations des détenus pour dettes de Lyon nous paraissent soutenues par un motif si puissant d'humanité que nous ne doutons pas qu'ils n'obtiennent ce qu'ils demandent, en attendant que la législation restreigne à un bien petit nombre de cas le droit lui-même de contrainte par corps. Au surplus, contre l'oubli ou la négligence du ministère, les pétitionnaires ont deux voies de recours, les chambres et la publicité.

LETTERE DE M. AYNARD.

Genève, 28 janvier 1828.

Je m'empresse de communiquer aux bienfaiteurs des Grecs l'extrait de lettres que j'ai reçues de la Grèce, du colonel de Heideck :

Poros, 13 décembre.

Je reçois à l'instant, Monsieur, votre lettre à la Commission, dans laquelle vous énumérez de nouveau les différentes sources des secours qui nous sont parvenus. Vous aurez reçu les comptes que j'ai rendus; un semblable travail vous parviendra sur le reste des sommes à nous adressées: les derniers crédits n'ont pu encore être tous réalisés. Les 1,500 fr. expédiés directement par le comité de Genève, ont été laissés au comte Viario Capo-d'Istria, pour achat de vivres pour la Grèce occidentale.

Il nous est impossible de séparer dans les comptes les différentes sources d'où proviennent les secours; cela aurait encore augmenté le travail qu'il faut simplifier autant que possible.

D'après les comptes détaillés que nous avons donnés, on pourra assigner et faire la part à chaque bienfaiteur, d'après les vues philanthropiques qu'ils ont dirigés. Par exemple, les donateurs qui désirent que leurs secours soient uniquement appliqués à la charité, se trouveront satisfaits par les dépenses pour les hôpitaux, par les distributions de vivres et d'aumônes, par les dépenses que nous avons faites pour des constructions et des travaux publics. Les philanthropes peuvent être assurés que ce dernier objet est l'aumône la mieux entendue: nous donnons de l'ouvrage aux familles émigrées de l'Attique et du continent de la Grèce; les plus misérables sont les ouvriers préférés; et en poursuivant un but utile à la chose publique, nous faisons une meilleure charité à ces malheureux qu'en leur donnant quelques talaris qui, après avoir été mangés, les laissent aussi misérables qu'auparavant; d'ailleurs, en recevant un salaire pour leur peine, ils sont moins humiliés. Les femmes, les vieillards, les enfans et les estropiés qui ne peuvent travailler, reçoivent des subsistances. Quand nous aurons fini tous nos comptes, vous verrez que nous avons même dépassé les sommes assignées pour ce genre de secours.

Le prince de Saxe-Cobourg vient de nous faire envoyer par le comte Viario Capo-d'Istria 917 piastres fortes pour le soulagement des Grecs souffrants.

Depuis l'affaire de Navarin, tout ici est en activité; mais si le gouverneur n'arrive pas bientôt, cet élan n'aura pas de suite, car l'unité manque, et l'on n'a aucun respect pour le gouvernement provisoire.

On a fait des expéditions pour la Grèce occidentale et orientale. Le général Church est allé à Dragomestre; nous ne savons pas encore s'il a réussi dans ses projets.

Caratasso et Grisiotis ont débarqué à Trikeri, ils ont pris la ville, tué quelques centaines de Turcs, et apporté deux drapeaux ennemis à Egine; ils ont voulu s'assurer de ce poste avant d'aller en Eubée couper les communications de ce côté-là. Les capitaines du mont Olympe et de cette partie de la Roumélie qui s'étaient tenus tranquilles jusqu'ici, se sont réunis à eux, et ils auront bientôt 3000 hommes avec lesquels ils tenteront un débarquement à Négrepont; notre commission a donné 7200 kil. de vivres pour cette expédition.

Le général Church vient de recevoir de Corfou des sommes assez considérables qui le mettront à même de se procurer les vivres et munitions nécessaires.

Fabvier bombarde et canonne toujours le fort de Chio. Glaraski m'écrit, aujourd'hui 13 décembre, qu'il espère le prendre bientôt. Jusqu'à présent il n'y a pas eu d'empêchement positif de la part des amiraux alliés; seulement quelques bâtimens français ont insinué à Fabvier, de vive voix, qu'il devait abandonner cette expédition; mais nous espérons que l'on s'en tiendra là.

L'expédition contre Candie est en train; si la proclamation des amiraux alliés ne retient pas Cochrane, ici on pourrait faire de belles choses en ce moment.

Les fonds que vous avez mis à la disposition de la commission sont presque épuisés. Nous avons seuls maintenu la guerre par terre et par mer; le gouvernement grec n'y a presque rien fait. Il nous reste encore quelques milliers de piastres et une dernière somme de 20,000 francs environ sur Smyrne. Ces fonds nous serviront pendant quelque temps encore; mais que le gouverneur de la Grèce arrive enfin et nous porte d'autres secours. Vous écriviez, le 14 août, que notre commission était riche; effectivement elle l'était alors. Mais nous sommes maintenant à la moitié de décembre; notre flotte est constamment en activité, et la seule frégate nous coûte 3,000 piastres fortes par mois. Sans la bienfaisance des comités, il n'y aurait plus de Grèce; et je crains, aujourd'hui que les puissances se sont déclarées, que les secours ne tarissent. Mais nous devons espérer que, puisqu'elles veulent sauver ce malheureux pays, elles remplaceront les particuliers bienfaisans et enverront aussi des secours d'argent.

Autre lettre du colonel Heideck :

Poros, 19 décembre.

Dans ce moment nous recevons la nouvelle de Syra que les ambassadeurs sont partis de Constantinople, la Porte ayant refusé décidément l'intervention. J'espère que les amiraux alliés ne contrarieront plus le départ de Cochrane, et laisseront faire aux Grecs toutes leurs expéditions contre Candie, Négrepont, Chio, etc. Les Turcs veulent la guerre; on ne peut plus empêcher les Grecs de profiter de leurs avantages.

M. Gosse qui part de nouveau pour Corfou, portera cette lettre; il va chercher des fonds pour la flotte. Les Américains viennent d'envoyer des secours aux malheureux de Calamos. M. Gosse leur portera aussi quelque argent.

L'amiral Cochrane fait ses efforts pour détruire la piraterie, et j'espère que bientôt les mers ne seront plus infestées de tous ces brigands.

Il vient de faire saisir dans ce port un grand mistic construit par les pirates; il devait porter 90 hommes. On l'a laissé s'achever, s'armer, s'approvisionner, et au moment où il allait partir la nuit, on l'a pris et réuni à la flotte nationale.

Signé HEIDECK.

La commission, outre les sommes indiquées par le colonel de Heideck, recevra 28,000 fr. partis le premier janvier. — Des fonds, reçus il y a quelques jours des comités allemands, m'ont permis d'envoyer encore avant-hier 18,000 fr. — Un chargement de pommes de terre destinées à la culture a été expédié par la bienfaisance suisse, et parviendra incessamment en Grèce. — Un autre chargement de vivres est parti d'Ancône dans le courant de ce mois.

Le comte Viario Capo-d'Istria m'écrit de Corfou, le 30 décembre :

Un vaisseau de guerre est parti le 27 décembre pour aller à la rencontre de mon frère dans l'Adriatique. M. Stratford-Canning est arrivé ici avec toute sa suite. Le général Church s'est mis en marche pour attaquer Missolonghi. Le capitaine Hastings, avec une flotille, dirige les opérations dans les lagunes. — On attend à chaque instant la reddition du fort de Chio. — Mon frère ira peut-être à Malte, et de là à Egine.

H. EYNARD.

**ERRATUM.** Nous nous empressons de relever une erreur qui s'est glissée dans notre bulletin commercial d'hier. L'imprimeur nous a fait coter les prix de Milan en francs; c'est livres courantes qu'il faut lire.

PARIS, 28 janvier 1828.

## ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup> Le sieur de Suleau, préfet de la Vendée, est nommé à la préfecture de la Moselle, en remplacement du sieur de Balzac, nommé à d'autres fonctions.

Le sieur de Foresta, préfet de la Meurthe, est nommé à la préfecture de la Vendée.

Le sieur de Castéja, préfet de la Vienne, est nommé à la préfecture de la Meurthe.

Le sieur de Venduvre, préfet de Tarn-et-Garonne, est nommé à la préfecture de la Vienne.

Le sieur de Beaumont, membre de la chambre des députés, est nommé à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le sieur de Puységur, préfet des Landes, est nommé à la préfecture de la Dordogne, en remplacement du sieur de Cintré, demissionnaire.

Le sieur Chevalier, ancien préfet, est nommé à la préfecture des Landes.

2. Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 27 janvier de l'an de grâce 1828, et de notre règne le quatrième.

CHARLES.

Par le roi :

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, Vicomte de MARTIGNAC.

— La *Gazette officielle* de Londres de vendredi publie les articles officiels qui suivent :

« Il a plu au roi d'ordonner que des lettres-patentes fussent expédiées et passées sous le grand-sceau pour constituer et nommer, S. G. Arthur duc de Wellington, chevalier de la Jarretière ; le très-honorable Henry Goulbourn ; Granville Charles Henry Sommerset, écuyer (communément dit lord Granville Charles Henry Sommerset) ; Francis Nathaniel Conyngham, écuyer (dit communément lord Mount Charles) ; Edward Granville Eliot, écuyer (dit communément lord Eliot), et Edmund Alexander Mac-Naghten, écuyer, commissaires pour remplir les fonctions de trésorier de l'échiquier de la Grande-Bretagne et celles du lord haut-trésorier d'Irlande.

Il a plu aussi au roi d'ordonner que des lettres patentes fussent expédiées et passées sous le grand-sceau du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour accorder au très-honorable Henry Goulbourn les places de chancelier et sous-trésorier de l'échiquier de S. M.

Il a plu aussi au roi d'ordonner que des lettres-patentes fussent expédiées et passées sous le grand-sceau pour accorder au très-honorable sir John Beckett, Baronnet, la place d'avocat-général ou juge martial des forces de S. M.

Il a plu aussi au roi d'ordonner que des lettres fussent expédiées et passées sous le grand-sceau pour constituer et nommer le très-honorable John Charles Herries, maître (*worker*) de la monnaie de S. M.

Il a plu aussi au roi d'ordonner que des lettres-patentes fussent expédiées et passées sous le grand-sceau du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour accorder la dignité de baron du royaume de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, au très-honorable Thomas Wallace et aux héritiers mâles légalement nés, par le nom, style et titre de baron Wallace de Knaresdale dans le comté de Northumberland.

La gazette annonce ensuite la nomination de George, comte d'Aberdeen comme chancelier du duché de Lancaster, laquelle nomination est déclarée ne dépendre que du bon plaisir de S. M. »

— Le *Standard* assure que lord Goderich appuiera le ministère nouveau, et qu'il prendra même place dans le cabinet parmi les autres ministres avant un mois. Le *Standard* ajoute que lord Goderich a donné sa parole au roi d'appuyer le nouveau ministère dans le cas où M. Huskisson et les autres *Torys* dits *Torys Canning*, en seraient membres.

— On écrit de Vienne en date du 18 et du 19 janvier :

« Aussitôt après que la nouvelle du changement du ministère britannique fut arrivée à Vienne, un courrier anglais a apporté la ratification du traité supplémentaire du traité de Londres par la cour de Londres, qui a été conclu le 21 décembre entre les trois cours de France, de Russie et d'Angleterre.

Le prince de Hesse-Hombourg se prépare à aller en Galicie. On a reçu de la frontière de Russie la nouvelle que l'armée polonaise est en grand mouvement vers la frontière du sud. On dit ici que le général Wittgenstein est devenu maréchal, et que l'armée de Bessarabie a reçu le nom d'armée de Moldavie.

La soirée donnée hier par M. Laffitte à l'occasion du mariage de sa fille a été très-brillante. On y remarquait des notabilités de toutes les classes. La franchise, la cordialité de l'hôte inspiraient à tous un air d'égalité qui contrastait avec les titres divers des invités. Les salons de M. Laffitte avaient peine à contenir la foule.

Un concert où se sont fait entendre Mesd. Sontag, Pizaroni, Malibrand, et MM. Adolphe Nourrit, Bordogni et Dabadie, a occupé une grande partie de la soirée.

La salle du festin avait été construite dans la cour de l'hôtel, de telle sorte que des fenêtres des salons elle offrait un coup d'œil charmant. La décoration en avait été ordonnée par M. Isabey.

Pendant le festin, l'orchestre, dirigé par M. Rossini, exécutait des symphonies.

Mille ou douze cents personnes ont pris part à cette fête, qui n'a fini qu'à près de cinq heures du matin.

L'ordre établi pour prévenir la confusion dans une si nombreuse assemblée n'a pas été un instant dérangé.

— Des lettres de Londres nous apprennent que la famille du prince Polignac, ambassadeur de France en Angleterre, fait ses dispositions pour revenir en France.

— La cour royale s'occupera samedi prochain de l'appel de M. Cauchois-Lemaire. Le rapport sera fait par M. Agier.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* d'aujourd'hui : « Des journaux ont annoncé que Contrafato avait obtenu la commutation de sa peine en dix années de détention, sans exposition et sans flétrissure. Mais ces bruits sont inexacts, et nous croyons savoir, d'une manière certaine, qu'il n'a point encore été prononcé sur la requête en grâce de Contrafato.

« Cette négligence inexplicable, et jusqu'à présent sans exemple, est contraire à la dignité de la justice, au respect dû à ses arrêts. Ne craint-on pas d'affaiblir ainsi dans l'esprit des citoyens cette crainte salutaire et cette vénération, qui doivent s'attacher à des décisions souveraines, d'où dépendent l'ordre public et la sûreté sociale ? « L'action » de la police judiciaire et celle de la police administrative, disait dernièrement M. de Belleyne, » doivent être promptes pour être utiles. » Jamais ce principe ne fut plus applicable que dans la circonstance actuelle. Car, nous ne craignons pas de le déclarer, l'inexécution prolongée de l'arrêt prononcé par la cour d'assises de Paris, et le silence du *Moniteur* sur la commutation de peine que le condamné aurait obtenue, commencent à devenir scandaleux. »

### BRUITS DU JOUR.

On lit dans le *Courrier français* :

« La France aura peine à le croire, et cependant une foule de symptômes ne permettent plus d'en douter : M. de Villèle n'a pas renoncé au projet de nous replacer sous un nouveau joug façonné de ces mains, en attendant qu'il puisse ressaisir lui-même le pouvoir dont il a tant abusé.

« Pris dans ses propres pièges, lorsqu'il a provoqué, avec son étourderie ordinaire, une dissolution de son imprévoyance n'avait nullement calculé les effets, il a été congédié pour avoir manqué son but. Mais il se flatte que sa disgrâce n'a été ou ne sera que momentanée. S'il ne peut encore gouverner la France sous son propre nom, et compléter son plan de corruption systématique, il a recours à des influences indirectes et occultes ; c'est par elles qu'il compte se relever bientôt.

« L'œil le moins soupçonneux le voit mal caché derrière le rideau, semant l'alarme et la défiance, multipliant les illusions mensongères et les conseils sinistres ; poussant aux amalgames et aux alliances les plus étranges ; se rapprochant de ses plus ardens adversaires ; nourrissant ses dupes et ses anciens salariés des espérances les plus exagérées ; prêt à se jouer du trône comme de nos institutions, et à les mettre en lutte pour le profit de son ambition. Indifférent à tout, pourvu qu'il parvienne à accrédir dans de hauts lieux l'idée qu'on ne peut se passer de lui.

« Aussi met-il dans ce moment tout en œuvre pour entraver la marche de ses successeurs, pour les réduire à une funeste inaction, et les empêcher de réparer les criantes injustices qu'il a multipliées. Il trouve, il est vrai, des auxiliaires parmi eux dans la complicité obligée des uns, dans la timide faiblesse des autres.

« Il n'y a qu'un moyen de se débarrasser du désastreux ascendant que M. de Villèle continue à exercer : ce moyen est dans les mains de la chambre des députés, qui a reçu la mission spéciale de l'appliquer avec énergie ; c'est de mettre en accusation l'ex-président du conseil avec son triumvirat, et de trancher ainsi tous les fils qui se rattachent à ce détestable système d'oppression....

« Pendant que M. de Villèle travaille au dehors à rassembler et à rallier les débris de son ancienne armée pour se mettre en campagne contre ses suc-

cesseurs irrésolus, ou leur faire chèrement acheter ses secours, plus dangereux encore que ses attaques, il s'opère dans l'atmosphère de la cour une sorte de résurrection, c'est celle de M. le duc de Blacas, qu'on avait tout lieu de croire enterré sous les honteux souvenirs d'une faveur usurpée, sous les preuves de la plus complète incapacité politique, sous le poids de fautes sans nombre par lesquelles il avait compromis jusqu'au trône de Louis XVIII ; fautes qu'il n'a rachetées que par le fameux concordat de 1817 et par une coupable connivence dans les manœuvres de Laybach contre l'établissement de tout ordre légal en Italie. »

Le même journal dit plus loin :

« Nous avons annoncé que M. de la Bouillerie avait donné il y a deux jours un grand bal. Cette fête a été remarquable par l'espèce de triomphe qui y a été décerné à M. Franchet. L'ex-directeur général de la police y a été environné d'autant d'hommages, de prévenances et d'obsequiosités qu'au temps de sa plus grande puissance. C'est qu'en effet le pouvoir de M. Franchet a survécu à sa destitution. L'influence secrète dont il était l'âme continue à se faire sentir dans le gouvernement ; elle ne permet que les améliorations insignifiantes qui ne peuvent pas compromettre son action. Elle paralyse la volonté des nouveaux ministres, et se rit des espérances que la France avait fondées sur un changement d'administration. M. Franchet n'a pas plus renoncé que M. de Villele à ressaisir ouvertement le pouvoir, et il est tout simple que se trouvant dans le centre du gouvernement occulte, il ait reçu par anticipation les honneurs réservés à son triomphe futur. Pourquoi la ligue ténébreuse ne réussira-t-elle pas à relever M. Franchet, lorsqu'elle réussit à soutenir M. de Vaulchier. L'unanimité du conseil prononcé pour le renvoi du directeur-général des postes, n'a pu triompher des intérêts qui réclament son maintien. »

— La *Gazette de France* annonce pompeusement la réunion des députés de l'extrême droite au parti de M. de Villele. Mais la *Quotidienne* que l'on considère comme l'organe de la contre-opposition, loin de témoigner de cette alliance avec l'ancien ministère, dit au contraire :

« On croit qu'à la tête des soixante et seize pairs de sa création, aidé de quelques noms récemment promus et des mécontentements soigneusement accueillis sous les bannières de l'opposition, M. de Villele pourra embarrasser la marche d'une administration à qui l'opinion ne reproche encore aujourd'hui que d'être trop l'image du ministère qu'elle a remplacé.

« Les amis du dernier ministre doivent bien se convaincre que le meilleur moyen de rendre les assemblées violentes et d'irriter au dernier point l'opinion, c'est de faire craindre le retour de M. de Villele ; on le considère comme un danger public, et voilà pourquoi toutes les nuances sont effacées, toutes les hostilités suspendues dès l'instant qu'on craint le retour de l'ex-premier ministre ; par un mouvement spontané, par un instinct indéfinissable, tout le monde sent qu'il n'y aurait plus d'espérance pour la monarchie et le pays, si les rêves d'une ambition renversée pouvaient jamais se réaliser.

« Partout où se mêle encore le nom de l'ex-président du conseil, partout se présentent encore des difficultés, des embarras, partout la couronne voit mettre en question les droits les plus essentiels.

« Ceci est un terrible avertissement pour tous ceux qui pourraient lier leur fortune à celle de M. de Villele ; nous croyons que le nombre en est petit. Parmi les soixante et seize pairs de la récente promotion, il est beaucoup de noms honorables, d'illustrations aristocratiques ; et quel serait le vieux baron de France qui voudrait placer sa noble devise sous la protection d'un blason mi-partie de trois pour cent et de nègres de Saint-Domingue ? »

M. de Vaulchier, directeur général des postes, a fait insérer dans tous les journaux la réclamation suivante :

« Plusieurs journaux ont parlé de quelques soustractions de lettres qui ont eu lieu au préjudice des négociants de diverses villes du royaume. L'administration des postes n'a appris ces soustractions qu'avec la plus vive douleur. Elle a fait constamment tout ce qui a dépendu d'elle pour les prévenir ; on la force aujourd'hui d'ajouter que les soins actifs qu'elle se donne pour arriver à la découverte des coupables ne peuvent qu'être entravés par une publicité au moins intempestive, soit que les coupables se trouvent dans le sein de l'administration, soit qu'ils se trouvent partout ailleurs.

« On ne saurait trop s'étonner, au surplus, que ces personnes qui, sans craindre de nuire à leurs propres intérêts, recourent si facilement à la publicité, ne lisent pas dans les journaux les invitations si fréquemment répétées de faire *charger* toute correspondance contenant des valeurs au porteur. La prudence devrait d'autant plus les déterminer à prendre cette voie, que l'administration des postes a déclaré, à plusieurs reprises, qu'elle n'avait aucun moyen de satisfaire aux réclamations de lettres qui



ont pas été chargées. En effet, les lettres chargées étant les seules qui soient soumises à un enregistrement, les seules qui ne passent pas par des mains étrangères à la poste, les seules pour lesquelles on donne et on exige des reçus, on conçoit facilement que ces lettres soient les seules dont elle puisse devenir responsable.

» Ces explications ne sont pas données pour répondre aux imputations personnelles dirigées contre le directeur-général des postes; ce fonctionnaire est bien déterminé à laisser sans réponse toute attaque de ce genre; elles sont destinées au public et au commerce, aux intérêts desquels l'administration ne cesse de veiller, ainsi qu'elle en vient de donner récemment des preuves si manifestes. »

## ANNONCES

### BIBLIOGRAPHIQUES, JUDICIAIRES ET AUTRES.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le Précurseur, d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissements d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départemens voisins, principalement du Midi et de l'Ouest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur; et à Paris, chez MM. Sautet et Comp., libraires, place de la Bourse.

Suivant contrat reçu M<sup>e</sup> Favre, notaire à Lyon, le quatre mars mil huit cent vingt-deux, M. Hugues Lombard, marchand vinaigrier, demeurant à Lyon, rue du Port-Charlet; n<sup>o</sup> 7, a acquis de M. Pierre Barriot, ancien négociant, et de dame Etienne Brochet, son épouse, une maison, jardin, terre, vigne, petit bâtiment et dépendances, le tout clos de murs, et situé à la Guillotière, quartier des Quatre-Vents, moyennant le prix de onze mille francs, outre les charges et conditions exprimées audit contrat.

Ledit M. Lombard, voulant faire purger lesdits immeubles des hypothèques légales qui peuvent les grever, a fait déposer, le sept décembre dernier, au greffe du tribunal civil de cette ville, copie collationnée de son contrat d'acquisition dont un extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester conformément à la loi; et par exploit de Ringuet, huissier à Lyon, en date du jour d'hier, ce dépôt a été signifié tant à M. le procureur du roi près ledit tribunal, qu'à dame Etienne Brochet, épouse dudit M. Barriot, avec interpellation de requérir telles inscriptions qu'ils jugeront convenables, dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, et déclaration à M. le procureur du roi, que ledit M. Lombard, ne connaissant pas les personnes, autres que la dame Barriot, du chef desquelles il pourrait exister des hypothèques légales indépendantes de l'inscription, il ferait faire la présente insertion dans les formes voulues par l'article 685 du code de procédure civile et l'avis du conseil d'état, en date du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Suivant contrat reçu M<sup>e</sup> Crochet et son collègue, notaires à Lyon, le vingt octobre dernier, enregistré et transcrit, M. Marc-Joseph Ferrez, rentier, Jacques Boulachon, négociant, et demoiselle Julie Ferrez, son épouse, et demoiselle Laduvine Ferrez, rentière, demeurant tous au lieu de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, ont vendu conjointement et solidairement aux ci-après nommés, ayant acquis individuellement, savoir: M. Louis-Ferdinand Platzmann, négociant, demeurant à Lyon, rue des Deux-Angles, pour un quart; MM. Dufour frères et C<sup>e</sup>, négociants, demeurant en la même ville, port Saint-Clair, n<sup>o</sup> 25, pour un cinquième; M. Paul-François-Gervais Francoal, négociant à Lyon, y demeurant rue Trois-Carreaux, pour trois vingtièmes; François Micoud, négociant, demeurant en la même ville, rue Puits-Gaillet, n<sup>o</sup> 2, et Etienne Guillion, miroitier, demeurant en la même ville, même rue Puits-Gaillet, n<sup>o</sup> 5, pour un dixième chacun; et Jacques Farfouillon, architecte, demeurant à Lyon, grande rue des Capucins, n<sup>o</sup> 7; Alexandre Gaillard, aussi négociant en la même ville, où il demeure rue Romarin; Hypolite Rouzière, aussi négociant audit Lyon, y demeurant rue Trois-Carreaux, et Jean-Marie Gambon, aussi négociant à Lyon, y demeurant, place Saint-Clair, pour un dixième chacun, deux emplacements de terrains propres à recevoir des constructions, situés audit lieu de la Boucle, commune de la Croix-Rousse, moyennant la somme de dix mille francs, outre les charges et conditions exprimées audit contrat.

Lesdits acquéreurs, désirant purger les immeubles ci-dessus désignés, des hypothèques légales qui peuvent les grever, ont fait déposer, le sept décembre dernier, au greffe du tribunal civil de cette ville, une copie collationnée dudit contrat, dont un extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal; et par exploit de Ringuet, huissier à Lyon, en date d'hier, ces dépôt et affiche ont été notifiés à M. le procureur du roi près le même tribunal, le tout conformément à l'article 2194 du code civil, avec déclaration, que lesdits acquéreurs ne connaissant pas les personnes du chef desquelles il pourrait exister, sur lesdits emplacements de terrains, des hypothèques légales,

indépendamment de l'inscription, ils feraient faire la présente publication dans les formes prescrites par l'article 685 du code de procédure, et l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, sont prévenus de le requérir dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, passé lequel délai lesdits immeubles seront affranchis de toutes hypothèques de toute nature.

Appert que par jugement d'adjudication, tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre novembre mil huit cent vingt-sept, enregistré le treize décembre suivant, le sieur Pierre Lablanche, appréteur de chapeaux, demeurant à Lyon, grande rue de l'Hôpital, n<sup>o</sup> 25, est demeuré adjudicataire d'une maison située à Lyon, rue Maurice, n<sup>o</sup> 6, dépendante de la succession du sieur Pierre Joseph dit Lapiere, moyennant le prix de trente-quatre mille deux cent vingt-cinq francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges sous lesquelles la vente a eu lieu.

L'acquéreur voulant purger l'immeuble sus-désigné des hypothèques qui pourraient le grever, indépendamment de l'inscription, a, le quatorze janvier mil huit cent vingt-huit, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon copie d'arrêt collationnée de son jugement d'adjudication, duquel dépôt il a été dressé acte, enregistré le seize même mois, et expédié; et le vingt-six encore même mois, il a, par exploit de l'huissier Blanchard, certifié et signifié ce dépôt, tant à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qu'à dame Marie-Joséphine Fourrier, veuve du sieur Pierre Joseph dit Lapiere, marchande, demeurant à Lyon, rue Groslee, tant en son nom personnel que comme tutrice de Claude Joseph dit Lapiere, son fils mineur, et au sieur Claude Piquet, amidonnier, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, en qualité de subrogé-tuteur du mineur Lapiere; avec interpellation auxdits dame veuve Joseph dit Lapiere et sieur Piquet, de requérir toutes inscriptions d'hypothèques légales existantes à leur profit, ou au profit du mineur qu'ils représentent, sur ledit immeuble, et déclaration tant à ces derniers qu'à M. le procureur du roi, que tous ceux du chef desquels il peut exister sur ce même immeuble des hypothèques légales, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier ladite signification dans les formes prescrites par l'article 685 du code de procédure civile, et l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant, pour que les personnes au profit desquelles il existerait des hypothèques de cette nature sur ledit immeuble, aient à en requérir l'inscription dans les deux mois de la présente publication, passé lequel délai l'immeuble adjugé à la forme du jugement sus-daté, passera dans les mains de l'acquéreur exempt et affranchi de toutes hypothèques légales.

Pour extrait: GONON, avoué.

Le vendredi premier février prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Terreaux de cette ville, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de divers meubles et effets saisis, consistant principalement en banque, commode, glace, tables, chaises, rideaux, batterie de cuisine et autres objets.

THIMONNIER, fils.

Le vendredi premier février mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Grouillon, lesquels consistent en billards, tables à dessus de marbre, glaces, comptoir, etc.

Simox, jeune.

Vendredi premier février mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place du Marché de la commune de la Croix-Rousse, au-devant des Barrières, il sera procédé à la vente au comptant de divers objets saisis, et consistant principalement en banque, jardinière, glaces, poêle en fonte, tables, chaises, tabourets, quinquet et autres objets.

Signé: BLANCHARD.

Samedi prochain deux février mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Chaplat, teinturier, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, place Louis XVI, n<sup>o</sup> 10, il sera procédé à la vente des meubles et effets saisis à son préjudice, lesquels consistent en chaudières, peroles, chaudrons, casses cuivre rouge, barques, benes, perches, chevilles, bâtons, letout en bois; tonneaux, garde-manger, placard, tables, chaises, balances en cuivre, étendage en fer, poêle en fonte, un autre étendage bois, et autres objets.

FORTOUL.

### VENTE VOLONTAIRE.

Le lundi quatre février mil huit cent vingt-huit, à l'heure de midi, dans le jardin Montansier, situé aux Brotteaux, il sera procédé à la vente de trois bâtimens construits en briques, en bon état, palissades en planches, avec cession au besoin de la jouissance de l'emplacement sur lequel ils reposent.

S'adresser avant le jour indiqué, pour prendre des renseignements, chez le sieur Blanchard, huissier à Lyon, port St-Jean, chargé de traiter avant ladite époque.

### ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Vendredi premier février prochain, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>es</sup> Casati et Victor Coste, notaires à Lyon, et dans l'étude de ce dernier, rue Neuve, n<sup>o</sup> 7, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un vaste domaine situé sur les communes de Rontalon et de Chaussan, à quatre lieues de Lyon, consistant en bâtimens, prés, vergers, terres et bois taillis en état d'exploitation, de la contenance en totalité de 460 bicherées environ.

### A VENDRE.

Maisons dans l'intérieur de la ville, situées place de la Boucherie-St-Paul, rue Thomassin, presque vis-à-vis le passage de l'Argue, à l'angle des rues Petit-David et de la Monnaie, rue du Boëuf, rue Lambert-Colomès, et dans plusieurs autres quartiers de la ville, du revenu de 2,000 à 15,000 fr.

Domaine de 900 à 1,000 bicherées, en terres; prés, vignes et bois, en la commune de Bonnessa (Isère); petite maison de campagne avec un clos de sept bicherées, située près de Moutessny; vaste maison avec un espace de terrain, au Moulin-à-Vent; plusieurs autres domaines de différens prix. Sommes à placer à dettes à jour et en viager. S'adresser à M<sup>e</sup> Bonnevaux, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n<sup>o</sup> 2.

### A VENDRE.

Un superbe café très-achalandé, dont la location à bas prix, a une longue durée, situé dans l'intérieur de la ville et sur une place des plus fréquentées. S'adresser à M. Crochet, notaire à Lyon, place du Collège-Royal, chargé de traiter de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes.

### A VENDRE.

Fonds de café bien achalandé, et situé dans un des meilleurs quartiers de cette ville. S'adresser au bureau du Journal.

### A vendre pour cessation de commerce.

Fonds d'épicier bien achalandé. S'adresser à la côte St-Sébastien, n<sup>o</sup> 7.

### A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser au bureau du Journal.

### A louer pour entrer en ouissance de suite.

Superbe magasin, basse-cour, écurie, cave, plusieurs greniers et logement de maître dans la maison de M. Morel, au bout du pont de la Guillotière, ci-devant brasserie de Groscoff. S'adresser à MM. Combalot et Rocher.

On désirerait vendre ou trouver un associé pour une maison de droguerie, pilage et fabrique d'huile en pleine activité. S'adresser au bureau du journal.

On désire acheter un foulon à deux dégorgeoires et ses 4 masses. S'adresser au bureau du journal.

On désirerait trouver à affermer de suite un fonds de briqueterie et tuilerie en activité, ou un emplacement propre à créer un établissement de ce genre. S'adresser au bureau du journal.

### AVIS.

Vingt-cinq années d'expérience, brevet d'invention et de perfectionnement, dépôt à Lyon depuis quize ans (place des Terreaux, n<sup>o</sup> 10, au 1<sup>er</sup>, chez M. Paradis), garantie sans borner le tems, assortiment considérable, grand choix dans tout ce qui concerne la coutellerie fine et objets relatifs, magasin ouvert à Lyon depuis huit mois, où constamment on a offert et où on offre encore des rasoirs de première qualité à l'épreuve, ainsi que des cuirs pour les repasser, et toujours avec la garantie encore répétée, qui est d'échanger tout objet non déterioré sans en pénétrer la cause.

Tels sont les avantages qu'offre le sieur Berghofer, propriétaire de l'exposition, rue Sirène, n<sup>o</sup> 5. Prix modérés et inviolablement fixes; autres avantages.

Madame Crétn a l'honneur de prévenir que le magasin de modes qui est à vendre rue du Plâtre, n<sup>o</sup> 12, n'est pas le sien, comme plusieurs personnes ont pu le croire. Loin de chercher à s'en défaire, elle s'efforce de plus en plus à mériter la confiance qu'on a bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour.

Les sieurs Nodet, Rigollet, Vivet, Goy et C<sup>e</sup>, propriétaires de vastes carrières de pierres dites de Choin, situées à Villebois, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ne tiennent plus leur bureau aux Brotteaux, et qu'ils l'ont transporté sur le quai des Cordeliers, en face du Port-aux-Pierres, n<sup>o</sup> 57, au troisième étage, sur le derrière.

Ils profitent de cette circonstance pour renouveler, aux personnes qui les ont honorés de leur confiance, l'assurance positive qu'elles trouveront toujours dans ladite compagnie tous les avantages qu'on doit attendre du zèle, de l'exactitude et d'une longue expérience dont ils ont constamment donné des preuves.

Le sieur Jujact, gendre et successeur de M. Levêque, rue Grenette, n<sup>o</sup> 13, à Lyon, a l'honneur d'annoncer au public qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de costumes frais et nouveaux pour bal, ainsi que de beaux dominos neufs, garnis dans le dernier goût.

